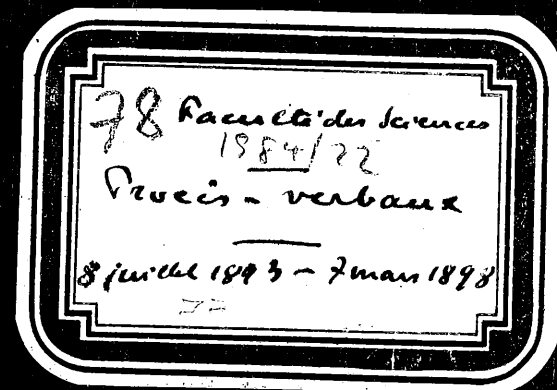




1984/22/78

Université de Genève,

Faculté des Sciences

Inventaire du 8 juillet 1893
au 7 mars 1898

78

Séance du 8 juillet 1893

Président M. Othmann d'Appa

Membres présents: MM. Sael, Gautier, Yung, Golopine, Vogt, Duparc, Billiet, Thury, Chodat, Cailler.

Un rapport de la commission du diplôme de chimie est lu et adopté avec l'amendement de la minorité (M^r le Prof. Duparc) qui demande à ce qu'il soit spécifié que les candidats à ce diplôme possédant le certificat de Winterthur ou d'une institution analogue aient à refaire un examen de minéralogie. La demande de M^r Stindt d'être mis au bénéfice des facilités accordées aux diplômés de Zurich est adoptée en l'égalité des voix. M^r Stindt est assimilé aux élèves venant de Winterthur, il aura donc à refaire deux branches selon la commission mais comme la minéralogie figure au programme des examens qu'il a subi, il n'a que à refaire qu'une branche à son choix en dehors de la Physique et de la chimie et minéralogie. M^r Durrieu et Locher visités sont l'ancien règlement sont admis à passer le diplôme sous l'ancien règlement. M^r G. R. f. Sael au nom de la commission de Physique lit un

rappoit m. le examinateur & M. M. Dorel. La moyenne
des épreuves dépassant 4 le candidat est
admis par la faculté sur la recommandation
ou la commission. (M. M. Prof. Rillet et Toul)
Le même lit un rapport semblable sur l'examen
de Doctorat en phys. & M. Jolapin. Il résulte
de ce rapport que le candidat a passé
son examen oral avec plus de 4, son examen
écrit n'a obtenu que 2 1/2. M. Soret déclare
ne pouvoir dans la thèse du candidat détermi-
ner la part à attribuer aux collaborateurs de
ce dernier et la sienne propre, il ne peut
donc attribuer un chiffre à cette thèse. et
voudrait laisser la faculté libre de décider de
l'admissibilité ou du renvoi du candidat.
M. le Prof. Rillet propose de renvoyer
l'affaire au Jury d'examen pour reexaminer
l'affaire. M. Soret et Chodat demandent
que la chose soit liquidée en séance et
faisant observer que seule la commission
a le droit et la compétence d'attribuer un
chiffre au candidat. La faculté

se décide de renvoyer la question au Jury
elle n'accepte pas non plus la proposition
faite de faire repasser l'examen de physique
M. Chodat demandant qu'il y ait un règlement
sur l'examen. M. Dorel et Soret parlent
de la thèse du candidat et expriment
des opinions très favorables à son sujet
tout en citant des incohérences. Sur l'obser-
vation de M. Chodat qui dit que si la
commission avait des doutes sur le fait
que le candidat ait fait sa thèse lui-
même, elle aurait dû formuler ses réserves
au début et refuser le mémoire. M. le
Prof. Soret demande à ce qu'il soit inséré
au procès verbal qu'il n'a pas dit que
le candidat n'a pas fait sa thèse.
M. M. Soret et Rillet conviennent
finalement à donner un chiffre à
cette thèse (5) la moyenne des épreuves
ne dépassant pas 4 le candidat est
refusé.
M. Chodat rapporte au nom de la
commission de Doctorat Rodière.
Le candidat ayant obtenu une moyenne

de 5,7 m. pures sont admises.
Mr H. Darchevet & Dorel sont aussi
admis au doctorat à se plier. Mr Piffard
à Mr Fige et Fraude.

Les candidats devront préalablement
déposer 150 fr. à leur dissertation.

Mr Chodas lit une lettre de Mr Roulet
assistant au laboratoire d'anatomie végétale
et de systématique, demandant à être
admis à se présenter aux examens de
doct. et se not. Réponse à la commission
composée de Mr Thury et Chodas.

600 fr. doivent être répartis entre la
bibliothèque de l'école. Mr Piffard
demandant la répartition de l'année
précédente et exprime le vœu qu'à
deux cent francs soient répartis
entre Mr Chodas et Duparc.

Mr le Prof Thury lui demande que 60 fr.
Mr le Prof sont proposés d'accorder 40 fr. à
Mr le Prof Piffard.

Mr Chodas demande un minimum
de 140 fr.

La faculté fait la répartition suivante

200 fr. Zoologie, Anatomie comparée
140 fr. Bot. syst. et médicale
60 fr. Bot. physiologie
80 fr. Physique
100 fr. minéralogie, géologie

Mr Chodas lit une lettre de départe-
ment de l'instruction publique demandant
avant à la faculté un préavis sur
la création d'une nouvelle chaire de
dynamique spéciale. Le
professeur serait spécialement chargé de
diriger la partie des thèses de doctorat
qui se font dans le laboratoire de Mr le
Prof Fraude. - Mr le Prof Duparc
tout en faisant de sévères réserves
la commission hâtière et pressée, il
n'a pas d'objection dans le fond.
Cette question se figure à l'ordre du jour
qui depuis le motif même.

Mr Chodas se rassure en disant que c'est
vraie dire expressément à département que
l'offre fut faite le 8.

Mr Fige, Piffard et Duparc et Chodas
sont opposés à cette demande

qu'il est recommandé à l'université.
Pour entrer & réunir la faculté
avant les vacances, M. Fraichet est
désigné comme délégué essentiel à
la commission qui aura à donner
un préavis.

Leure l'œuvre

Odopte

Leure du 24 Octobre 1893

Présence M. le Docteur G. Olhannier
Membres présents. MM. Gautier, Pillier,
Fogel, Foloppe, Dupont, Chadet,
Flournoy, Jung.

M. Dupont rapporte au nom de la
Commission d'examen de chimie, les can-
didats M. Welt, M. Stöckl, M.
Neunirth, M. Dillig, M. Dützel
M. Ratouet sont admis aux examens.
Cependant cette commission désire d'un
plus accepté de la part de celui d
M. Neunirth une note de Barcelone
est un degré équivalent.

Une demande de M. Foloppe Stöckl
d'exemption de examens de chimie
et micrologie pour la doctorat est
sa demande acceptée et
rejetée.

De même une demande de M. Ches ~~Stöckl~~
déclarant l'équivalence de ses examens

passé en Russie. —

Une discussion s'ouvrit ensuite sur les
compétences des Jurés. Il fut reconnu après
des observations de Mr le Prof. Joffé, Duparc,
que ces délégués du Département sont
exclusivement pour apprécier la épreuve.

Il fut toutefois entendu q. ils peuvent
au besoin demander des explications sans
sortir de la question posée par le Professeur.
Monsieur Joffé a été planté de ce que
des notes ont été modifiées après examen.

Il ressort de la discussion que le Shiffe ne
doit pas être communiqué aux candidats
qu'à la récapitulation définitive afin
d'éviter les réclamations des étudiants —
Séance levée.

Debidat

Séance du 1. Novembre 1893.

Président Mr le Prof. Olchoumou Doffé. Membres
présents: Mr le Prof. Duparc, Gauthier,
Saut-Coullon, Pellét. Joffé, Thury

La séance statue sur des demandes d'immatriculation

l'avis. Elle rejette la demande de Moïse Breusing
maître d'école allemand qui ne justifie pas
d'études suffisantes; et avec elle de Mr Lorchmiz
dont les études gymnastiques ne sont pas
complètes. Elle refuse en outre d'accor-
der à deux dames Roumaines l'équivalence
pour le baccalauréat et se. de l'Université de
Bucarest et les admettent simplement comme
(réguliers) étudiants. Elle renvoie à la
commission du diplôme de chimiste
la demande de plusieurs étudiants et chimistes
demandant la dispense des examens de
baccalauréat en chimie.
Elle procède actuellement dans un
sein favorable sur la demande d'un
professeur de l'Université d'Arkansas
demandant le grade de docteur et récemment
admis à la Sorbonne. Tous ces préavis
sont renvoyés au Bureau.
M. Lazdinski ayant demandé d'être
autorisé à faire un cours de cristal-
lographie et minéralogie, la faculté donne
un préavis favorable vu que le
candidat a ses autorisations accom-

plir son cours et de réunir les étudiants pour en
fixer l'heure. D'ailleurs il n'est pas en
réf. avec les dispositions concernant
l'usage des locaux comme Pissot Dorel,
s'étant annoncé trop tard. —
Mr Thury et Chodat présentent un rapport
sur la thèse de M. Cl. Roulet et proposent
de l'admettre à l'examen oral. Adopté.
Une certaine nombre de thèses ont été
déposées au Bureau de l'Université p. l.
procédure sont: 1° Mémoire sur l'anatomie des
plantes sensitives 2° Essai sur le Chloro-
phyll 3° Recherche d'une source physi-
ologique sur le leptome unilatéral de
Solenis, dogarices et d'Alouaces. 4°
Recherche sur l'anatomie et le Biologie des vers
artéariens et parasitaires. 5° Etude
des coefficients d'induction et 6° Recherche sur les végétaux.
La faculté se réunit pour les nominations de
zoologie Mr le Prof. Vogt et Yung et
leur adjoint M. M. Dedet ou éventuellement
M. M. Fatio, — p. le travail de
physique Mr le Prof. Soret et Rilliet et
M. de Menon. — p. le travail de botanique

M. le Prof. Thury et Chodet et Mr Casz
Coudelle.

Une discussion s'engage au sujet de
cours gratuits il n'est pris aucune
décision à ce sujet et liberté est
laissée aux Professeurs d'indiquer
directement au Gouvernement.

Leure Secrétaire
Alhodet

Leure du 15 Novemb 1893

Président: M. R. Chodet Secrétaire: —

Membres présents: M^r Dupan, Juge, Loret
Galopin, Thury, Paillet

La faculté statue sur des immatriculations
Elle entend le rapport de la commission de
diplôme de chimiste tel qu'il résulte du
procès-verbal du 15 Novemb 1893.

Elle admet également

Mais décide que pour les questions de doctorat

les candidats devront continuer à présenter
devant la faculté selon le règlement établi et
que les équivalences seront chaque fois examinées
par la commission prévue par le règlement.

Elle admet aussi la date proposée par
la commission pour les examens de
chimie

Sur la proposition de M. le Secrétaire
est adopté que l'on repousse au Bureau
le l'offre de Priet Docet Lagodinski
et du rapport du Recteur et du Bureau
mais il regrette soit qu'il ne fait sentir
à reproduire.

Leure Secrétaire:

Leure du 5 Decemb 1893

Président: M. le Prof. Othmar Doyen.

Membres présents: M. M. Juge, Dupan, Loret, Gaucher,
Othmar, Galopin, Paillet, Monnier, Chodet.

M. le Doyen annonce que le fortin de la faculté
se monte à 617.11 et selon compte Priet.

M. Dupon donne commandant d'une lettre
du département de l'instruction publique
demandant à la faculté des sciences de décider
de l'emploi des locaux devenu vacants par
le départ de M. le Prof. Perrot et d'Esprit.
Il fait remarquer que cette lettre accorde à
la faculté le droit de décider de l'usage des
locaux. et lit ensuite une lettre de M. le
Prof. Fraich qui fait remarquer que la
grande salle occupée provisoirement par M.
le Prof. d'Esprit lui a été accordée autrefois
en bonne et due forme par le département
il a en main la pièce qu'il faut.

M. Dupon dit qu'il occupait actuelle-
ment une petite salle également vacante
par M. Fraich. il est tout disposé à
le quitter s'il peut obtenir les 2 locaux qui
se trouveraient vacants par le départ de M.
Perrot. M. Dupon conteste le
fait que d'autre qu'il ait le droit
d'occuper ce local. Le département
le lui ayant formellement promis.
Le nombre croissant de ses élèves
(7 pour les recherches) 40 pour travaux

pratiques nécessitent un agrandissement des
locaux. L'occasion est là, il ne faut pas lui
les faire perdre. C'est la seule occasion qu'il
ait de se développer.

M. le Prof. Monnier dit qu'il avait autre-
fois accordé l'un des locaux au botaniste à M. le
Prof. Perrot pour le botaniste et le chimie
biologique à condition qu'il donnerait
les animaux nécessaires. Les autopsies de ces
derniers ne se peuvent faire dans les autres
laboratoires. M. Perrot aurait d'ailleurs
reçu du département que ces locaux
étaient et prêtés par M. D. Monnier.
Il abandonnerait ce parti sans prétention
à forcer M. Dupon mais il a besoin
d'une chambre d'autopsie.

M. Chodat est d'avis que la distribu-
tion des locaux est une affaire de département
et du Bureau. Le département se charge
sur la faculté d'un chape de responsabilité.
Il peut lui retourner sa demande en se
disant incapable. Mais si
la faculté décide d'entre en matière
il trouve juste d'attribuer les 2 locaux.

M. le Prof Duparc qui en a le plus besoin.

M. le Prof Vogt est d'un avis diamétralement opposé. Il serait dangereux de ne pas accepter les avantages que le Dr. fait nous conférer; il propose de renvoyer cette affaire à une commission. La proposition est adoptée. M. le Dr. désigne pour faire partie de cette commission M. Duparc, Juge et Mourin.

Une demande de M. Stahel diplômé chimiste de Genève et pharmacien à l'Université de Bâle demande à obtenir le grade de Docteur en sciences naturelles en rapportant le finissage et se concentrant sur le développement de ses diplômes qui sont censés contenir le travail de Baccalauréat.

Après discussion le cas est renvoyé à M. Gautier et Duparc pour examen.

Seance terminée —

Seance du 15 Decembre 1894

Sont présents: M. M. Albarrac Gautier Juge Soret Nilles
Flaury Galopin Duparc Jung

La commission composée de M. M. les profs Gautier et Duparc, chargée de rapporter sur le cas de M. Stahel conclut en accordant le Baccalauréat audit, moyennant deux examens complémentaires portant sur l'un des Baccalauréats et sur deux branches sur lesquelles M. Stahel n'a pas encore subi d'examen. Cette proposition est acceptée.

M. le Doyen lit une demande signée de 15 étudiants qui demandent obtenir une session supplémentaire d'examen de Baccalauréat en Mars. La Faculté sur rapportant au règlement refuse.
M. le Prof Ch. Soret rapporte au nom du Jury sur l'examen de doctorat de M. Paul Galopin et conclut pour l'acceptation de candidat qui obtient les chiffres suivants:

Physique $4\frac{1}{2}$ Chimie $4\frac{1}{2}$ Minéralogie 5 Grammaire $4\frac{1}{2}$
Thèse 5 Mécanique $4\frac{1}{2}$

La Faculté passe ensuite à l'examen des rapports des différents commissions chargées de rapporter sur le jur. Sany. et l'acceptation de la commission chargée de rapporter sur le travail de physique, les autres commissions n'étant pas en état de rapporter et ont décidé de renvoyer de ces rapports pour les premiers jours de Janvier et la Faculté sera convoquée. Ordonne M. le Prof Jung parlant au nom de M. le professeur Vogt inspecteur d'arrondissement à l'examen, dit que ce dernier n'a pas été avisé qu'il eût à

examiner un travail de zoologie de compagnie de M. M.
Oudot et Jung. Il a simplement trouvé sur sa table un travail
sans lettre officielle + demande donc être envoyé officiellement
pour examiner ledit travail. La faculté décide que Monsieur
Vost sera envoyé ainsi que les autres membres de la commission
qui ont à rapporter.

Monsieur le Professeur Jany s'achigement obtenu qu'il lui
est impossible d'assister aux séances de faculté celles-ci étant
convoqués aux heures d'occupés par les travaux pratiques. Je
demande à que désormais il n'en soit plus ainsi. M. le Prof
Jany énoncerait ce que l'absence chaque semaine un jour
et une heure invariable à la faculté pourrait se venir
ces diverses propositions après discussion n'ont pas été adoptés
en la difficulté d'exécution. On reste dans le statu quo.

M. le secrétaire donne lecture de deux lettres de M. M. Uhlmann et Guggenheimer demandant à être exemptés de l'examen de Minéralogie pour le Baccalauréat es sciences. A l'égard M. le prof. Sapon fait observer que ces exemptions ne sont pas même inattributionnelles et ces bacheliers qui ont subi et que c'est déjà par une très grande faveur que le conseil de diplôme leur a accordé l'exemption partielle de l'examen de Minéralogie. La demande de M. Uhlmann et Guggenheimer est refusée par la faculté la réponse leur sera donnée officiellement.

Learn: true

Dear Sir
Yours Obedient Servant J. S. Soper

Leave for the morning

Deplan, Jambou, Juppé, Courau, Vg L,
Loret, Golspie, Ribbert, Juez, Chadat

Rapports de Commissions. Le prie Dany?
Sur le rapport de Mr Saint. Palluel et de Meunier le prie
Dany est accordé à m. Ch. Eug. Guizot par le sénat
provisoire. Il en est de même pour mad^e Rodière et
m. ~~W. S. S. S. S.~~ de la part de m. M. de Cour-
delle et Chodet. Enfin m. M. Poyt, Guizot, et Rodière
proposent de donner un accessit de 250 fr. à
Mr M. Piquet pour son travail. La même
récompense est accordée à Mr W. S. S. S. S.
Monsieur le Prie Guizot fait observer que les
programmes ne portent pas le prie Dany
par 1895. C'est une erreur à corriger.
/Dany.

A Mr Ch. L. S. 5000 (per S. S.)

à M^r M. Rodrigue 500^{fr} (pour dargy)
à M^r M. Tsch 400^{fr} (pour dargy)
à M^r G. Horkewitz 250,00 (accusé)
à M^r Th. Pignat 100^{fr} (accusé).

Mr Gurny demand si on ne pourroit pas
retirer le petit pois d'arg. (100 f.)
Par encouragement.

Enfin un demandeur plénier et adiant en
chance demandant à remplir les examens
jusqu'à l'âge de 4 mois (25) et 1/2.
Le service charge en outre la concession
de diplôme de force des jours d'examen
par 1894 et d'officier et décisions à
ce sujet.

Leanne Leslie
Rhodes

Seamedu 28 Febrer 1894

Menuke presents
Chamian, Milliet, Jey, Andet.
President: Mr Chamian.

Demand of Mr. Andre:

Examen de Docteur en sc. Brocher. Zoologie
Anatomie comparée. Chimie et physique
Remarque une certaine confusion de M. Guérin
L'abbé.

Demond & Mr Charanne, Thorne is
federal. Do not ask about these firms?
Respect a commission of Charanne, Depon
Rutledge.

Opposite corner to Chamberlains - Sea Capt. J. S. Smith
N. W. McCoy Co. - Leachport.

Ann. Acad. Sci. Fenn. Ser. B 1963, 17: 1-10

il change avec son cours de théor. théorique en astr. sphérique
Pr. et Docteur:

M. d'Huler, Permittivité et symboles dans le
système métrique.

M. C. Lazowski, de physique & chimie inorganique

M. d. Biquet: Histoire & flore européennes depuis le
fin de l'ère glaciaire.

P. Dupont: Physique (Général)

Le 15 Mars.

Reçu et

Le 15 Mars 1894.

Membres présents: MM. Dupont, Guze, Rillet,
Lafont, Guze, Chodet

M. Joubert: Demande a été admise de nous admettre
Docteur. M. Joubert était docteur de l'école de
médecine française est

Demande de doctorat en sc. physique. Admis

M. Stévil a remis sa thèse; il est déjà connu des membres
Commission: M. Guze et Guze, M. Guze, Dupont

M. Leguier diplômé chimiste.

Remise à la note commission

M. Dreyfus - diplôme chimiste

Remise à la note commission / Dr. S. S. naturelles.

M. Ritter: Docteur en sc. physiques demande à rejoindre la
Commission composée: Guze, Dupont, Rillet.

M. Dupont fait observer que à dernier ne
sont pas arrivés le droit de rejoindre une branche physique
est bachelier en sc. physique il obtiendrait le titre de
Dr. & de naturelles sans avoir eu aucun examen passé
la colonie. M. Chodet ne voit pas d'objection
à ce que sa demande soit admise.

Le 15 Mars

Reçu et

Le 16 Mars 1894.

Présidence M. C. P. R. R. R.

M. présents: MM. Guze, Dupont, Lafont, Rillet, Chodet,

Commission: Dr. Ritter demande adoptée!

Commission: Dr. S. S. phys. Leguier, Pelix,
Dreyfus, Stévil. la commission propose
d'accorder à ce diplômé chimiste le titre de Dr
en sc. physique. M. Pelix est aussi un Dr.

cette catégorie

Sont présents à l'heure de M^r Moteisco et
Ratano. Remoys a le commissaire. M^r P^r
Dupont, Joubert, Joly, Monnier.

Demande de M^r Chestakoff d'être admis à l'
examen de Chimiste. sur le préambule de son diplôme
à l'Académie de Pétersbourg et de ses examens
annuels passés à Genève. Matières: Chimie
organique, Minéralogie, Pétrographie, Géologie.

M^r Joly rapporte au nom de la commission de
Diplôme le caractère au sujet d'un cas. Certes
ayant obtenu le D^r en se. s'étant donné comme
diplômé à l'inst. Le dernier n'avait donc eu
un baccalauréat ni examen équivalent. M^r Joly
fait observer que l'autorisation d'imprimerie est accordée
par M^r Rouman le 24 Mai 15 jours après le 24
in du nouveau règlement. et qu'il son
adresse demeure était Street à Londres,
Museum.

Remoys au Bureau pour information et
enquête.

Séance close!

Séance du 1^{er} Avril 1874.

Président: M Rouman.

Membres présents: MM Rilliet, Juge, Sordet, Jautin,
Dupont, Châtel.

M^r Joly rapporte sur les 3 demandes Rouman
et Moteisco ^(Thèse 9. 5. Mott. 4) de commission pour donner
l'autorisation d'imprimerie leur thèse et de leur
accorder la licence de Doctorat en sc. physiques.

M^r Joly rapporte sur le examen de Doctorat
Chazarain. La commission propose de déclarer
admissible le examen oral et écrit du candidat.
Il a donc eu à présenter une thèse.

M^r Jautin demande des explications sur
la question posée au choix au candidat
~~il s'agit d'enlever de l'impression cette faculté~~
et le Doyen propose à l'inst. de deux questions.
M^r Rilliet observe qu'il faudrait imposer
une seule des questions. au choix entre deux.
M^r Jautin propose de renvoyer cette question
à la prochaine séance afin qu'on puisse y
réfléchir.

M^r Dupont rapporte sur l'examen de Doctorat

Pittet. Le commissaire propose l'admission
du candidat. (Examen $4\frac{3}{4}$ écrit. Thèse
 $5\frac{1}{2}$).

Monsieur Jeanneret demande l'équivalence
de son grade au baccalauréat et c. Adopté.

(Il est bachelier de Belgrade et a subi des
examens supérieurs dans l'académie de Belgrade.)

Une demande de Mr Hughes B.A. B.S. demandant

à passer son examen en anglais ou de se
servir d'interprète. (Examen écrit et

oral de Doctorat) Mr Fret propose de
renvoyer la chose au Bureau.

Mr Riblert propose de renvoyer la thèse aux
professeurs intéressés. Le candidat primant
s'adresse personnellement aux professeurs.

La faculté décide à ce qu'il se gage et de
renvoyer au Bureau aux présens dans la
seul indiquée par Mr Riblert.

Cas de Mr Breusing qui demande
à être immatriculé sur la présentation
de ses examens de maître d'acte. Sa
demande lui avait précédemment
été refusée. Il revient à la charge
prétendant que la faculté

a accordé cette immatriculation à un autre
candidat possédant les examens exigés pour
les volontaires d'un an (allemande)
de un certain titre étant présentée la faculté
(Certificat d'un gymnase Montreuil d'un an)
propos de donner un préavis favorable.
Demandes d'immatriculation.

M^r Hohenhausen, Jodtkauf, Pearce, Thomann,
Bruck, Schaktnaschitzky et Bruggmann
sont porteurs de maturité russes et étrangères.
Un préavis favorable est donné.

M^r Rust n'a pas présenté des certificats
suffisants.

adopté

Leanne-Leece.

Leanne du 4 Mai 1894.

Président de M^r Othmann Doyen
Membres présents: Duparc, Gauthier, Othmann,
Voyt, Jung, Chodet, Jeger.

la faculté préarrond sur la immatriculation Walter
Th. (mat. Khaffson), Tikhonovskiy, Rumo (ingénieur)
prob. (mat. 1^{re} s'fide). et enfin Chygonarsky (Zakharoff)
le dernier avait déjà été refusé car il n'était pas régulier.
Le sommaire précédent c'est pour par erreur qu'il a une
carte d'étudiant. Les autres étant dans le règle sont
l'objet d'une pleine faveur.

Une question Millit est renvoyée à la commission
du diplôme de chimiste.

Mr Gurya rapporte au nom de la commission du diplôme
de chimistes sur la cas. Chertakoff. Ses examens
complétés à Genève sont considérés suffisants pour
se présenter au (baccalauréat de ch.) ^{aux examens du} ~~Diplôme de~~
Chimiste

Le cas Trumpig est renvoyé à la commission du diplôme
(diplôme du Technikum de Winterthur)

Mr Chodet prend la parole pour un fait personnel.
à propos des boules universitaires.

Il explique son information de tout que l'objet
militaire à cette affaire c'est dans l'intérêt même
de la faculté et pour maintenir l'ordre.

Dans le cours de Mr Jaquet il s'est uniquement adressé
à ce dernier lui disant que la recteur serait
appelé si la dévotion continuait.

Le lendemain il s'est adressé aux étudiants les conjurant
de ne pas faire de troubles. Il leur a dit que leurs réclamations
ne pourraient aboutir mais qu'ils étaient libres
et manifestent leur sympathie pour qui ils le souhaitent.
D'autre part il insiste sur ce point qu'il serait
incommode et un lâcheté de faire un chahut
à Mr le Prof. Dr. D'autre part Mr le Recteur
l'ayant consulté il fut d'opinion qu'une salle
de l'Université ne pourrait être mise à la disposition
des étudiants pour y discuter sur des affaires,
d'ordre intérieur. Un autre professeur avait d'ailleurs
déjà vu Mr le Recteur à ce sujet. De ce moment
Mr Chodet ne s'est plus occupé activement
de cette manifestation. Néanmoins un groupe
d'étudiants ayant répandu le bruit qu'il avait
honte les étudiants et professeurs et de lâches ce
qui n'est pas, ils maintiennent une agitation
permanente contre ce professeur. Les étudiants
qui se sont donnés comme amis de l'ordre étaient
parmi les plus actifs éléments perturbateurs.
C'est ainsi que Mr Chodet s'est vu expliquer
dans son cours sur le demand d'un
groupe d'étudiants qui disaient en finissant
avec ce malentendu et ayant

n'avait jamais été dans son intention d'offen-
suer les étudiants, ces mêmes parents de
l'ordre ont eu une manifestation par des
sifflets. Enfin en revenant d'une mani-
festation en l'honneur de M. Jung ils
se sont rendus devant le domicile de M.
Chodet et se sont livrés à une turbulence
épouvantable. Les vifs ont été cassés.
Des tentatives de volades et des efforts pour
pénétrer dans la maison ont couronné
ce charivari. M. Chodet tout d'abord
plus à insister sur ce point qu'un de ses
collègues lui a dit que son discours lui
était encore à éclaircir. Il demande à
la faculté de déclarer par un vote son
approbation au sujet de l'interpellation qu'il
a cru devoir poser à propos de troubles
précédents.

M. Jung dit qu'il n'a pas voulu insinuer.
M. Chodet

M. Vogt et Dupont parlent sur le même
sujet.

M. le Prof. Gautier propose à la faculté
d'approuver l'interpellation de M. Chodet dans

cette affaire, même si le terme dont il s'était servi
aurait été un peu vif.

Monsieur le Prof. Jung fait des réserves sur la forme
ou plutôt de l'interpellation
La proposition de M. Gautier est adoptée à
l'unanimité

Leure lerie.
adopté.

Leure du 16 Mai 1894

Président de M. le Prof. Othmann
Membres présents : Mm. Jung, Cailler, Vogt, Fleury,
Rilliet, Smit, Jung, Chodet, Dupont.

Programme des Cours et Horaires :

M. le Prof. Vogt. pg. 5 change : s'adresser à M. le Prof. Jung
en : s'adr à M. le Prof. Vogt. Directeur, la même chose pg. 7.
M. le Prof. Rilliet p. 4, supprimer Magnétisme et électro-
magnétisme. pg. 7 au lieu de : applications à l'électri-
cité. mêmes techniques avec exercices pratiques
en p. 8

Mr H. A. Suye p. 4 au lieu de Chimie technique
(Mat colorantes) : Ch. technique Générale
pg. 7 au lieu de Industrie de la Cour. Electro-
chimie.

Mr Yung Prof. p. 5. remplace Anthropologie &
Evolution du monde organique. Exposé de la théorie
de Darwin.

Mr Dupont, remplace p. 4 géologie des Alpes au
lieu de classification des roches

Mr le Prof Gautier p. 3 au lieu d'astronomie
élémentaire, Astronomie physique, pg 6
Astronomie théorique au lieu d'astr. sphérique

Mr le Prof Salopin. pg. 3 Colours de physique 2
heures au lieu d'une heure. & même pour
Eléments de quaternions. pg. 6 au lieu
d'éléments des quaternions: Calcul approximatif
sous la p. sommaire.

Pris et docub: p. 5. D. Piérol: Morale 1 h.
p. sommaire. D. Huber. cytologie végétale 1 h.
chapitre choisi de la biologie végétale 1 h.

Mr Zagodzinski: Répétition de chimie appliquée
2 h. Mr Durieux: Physique appliquée 1
h. D. Briquet: Océanologie végétale

P. Delt: D. Piérol: cours au cours d'histoire
1 h.

Chaire: origine et conséquence de relief terrain

D. Zagodzinski: Répétition de chimie inorganique 2 h. p. 5.
D. Briquet: Principes de taxonomie végétale. Exposé de la théorie
de la grande famille des plantes végétales, de la morphologie de leurs et de

La faculté statue sur les cas Brunig (Winterthur)
St. Litz (Rum) et Brunet (Genève) selon le préau
de la commission du diplôme de chimiste. Il
est néanmoins entendu que le cas Brunet ne
constitue pas de précédent et que l'acte de
réflement permettant au candidat de réemployer
une manipulation de chimie par une de plus
que reste entier. La faculté décide chaque
fois sur cette demande.

La commission du diplôme présente le
projet suivant:

Instructions relatives aux examens du
diplôme de chimiste.
approuvées par la faculté de sciences.
le.

Art. 1. Toutes les demandes relatives aux
examens du Diplôme de Chimiste doivent être
adressées à la "Commission des Examens du Diplôme de Chimiste
Université - Genève."

Art. 2.

La commission des examens du Diplôme de Chimiste
présidée par le Doyen à la direction générale

végétales. Répétition de chimie appliquée

de ces examens et doit veiller à ce qu'ils se fassent avec uniformité.

Elle doit en particulier: contrôler les titres des candidats avant de les soumettre à la faculté; informer les étudiants des décisions prises par la Faculté et au sujet de leurs demandes.

Annouer les dates des examens; convoquer les jurés désignés par le Département; organiser et surveiller les examens pratiques et oraux.

Art. 3.

Les personnes qui desirent subir les examens du Diplôme doivent adresser à la commission une demande écrite accompagnée de leurs titres justificatifs, et spécifier la branche facultative d'examen qu'elles ont choisie conformément à l'art. 57 du Règlement de l'Université.

Art. 4. Examens.

Les conditions générales d'admission aux examens du Diplôme de Chimiste sont prévues par l'art. 56 du Règlement de l'Université:

(Art. 56):

N.B. Jusqu'à présent, la Faculté a admis à se présenter aux examens du Diplôme sans avoir à subir d'autres examens, les

élèves porteurs de l'un des titres suivants:

1^{er} Certificat délivré aux élèves de l'Ecole Polytechnique de Zurich, section de Chimie, justifiant leur admission en 3^{ème} année en qualité d'élèves réguliers.

2^o Diplôme fédéral, ou cantonal genevois, de Pharmacien (les élèves porteurs de l'un ou l'autre de ces Diplômes sont en outre de l'épreuve pratique de Chimie analytique qualitative.)

Les élèves porteurs d'autres certificats d'examen peuvent être admis à se présenter au Diplôme sans avoir à subir tous les examens oraux du Baccalauréat es sciences. Ils doivent déposer leurs certificats, et la Faculté statue, après le préavis de la commission sur les examens supplémentaires qu'ils doivent subir pour être admis à se présenter au Diplôme.

Art. 5.

Les droits d'inscription sont de 200 frs. (Règlement Université Art. 27.) Ils doivent être déposés lorsque le candidat s'inscrit pour les examens pratiques.

Art. 6. (Art 57 du Reg^t. Université.)

Examens pratiques.

La commission convoque les Professeurs et les jurés chargés de la surveillance des examens pratiques.

Il est accordé au maximum 4 semaines pour tous les examens pratiques.

L'examen pratique est admis dans son ensemble; le candidat ne peut se présenter à l'examen oral que si l'examen pratique a été admis; il reçoit un avis écrit de son admissibilité aux examens oraux; cet avis doit être présenté au moment de l'inscription pour les examens oraux.

Examens oraux.

Ces examens ne peuvent être scindés. Ils sont admis dans leurs ensemble.

La commission peut compter comme l'équivalent d'un examen pratique de Chimie analytique qualitative une analyse donnée spécialement dans ce but par un Professeur de chimie dont les résultats seront présentés avec rapport écrit.

Le projet est adopté et renvoyé au Bureau pour confirmation.

La faculté présente favorablement son l'immatriculation de D. Paulin (D. en médecine). Il est aussi entendu qu'on commencera les examens antérieurs (D. en médecine comme auparavant au Natalamiet. lors, il y a la demande pour se présenter au Doctorat à H.

Sur la proposition de M. Duparc la faculté discute la question de savoir si la faculté prendra une part active à l'exposition de 1896. Cette question devant être portée au conseil il n'y a qu'un échange d'idées :

Projet de loi

Séance du 29 Mai 1894.

Présidence: M. Prof. J. Othmanoglu
Membres présents: MM. Vogt, Soret, Fautier, Guze, Jung, Cailler, Chodet.

Il a été donné un avis favorable à la demande de M. Ch. Sorasie qui veut fonctionner comme Privat Docteur.

et qui donnerait un cours d'oléothologie de l'intérieur
et de l'extérieur et ce est un cours de sténographie.

Deux demandes de M. Mamini et Chouanet ont été
renvoyées à la commission du diplôme de chimiste et
à la commission de Doctorat (Jach et Juge Mamini)
M. Bringer Pharmacien de Belfort demande à se
présenter directement au Doctorat en sc. Renvoyé à
la commission. (Jach Juge et Mamini)

M. Paulesco renouant à la charge à propos de son
équivalence le décret de l'année est confirmé.

Leauve lepre.

Séance du 9. Juin 1894

Réunion des Professeurs ordinaires pour l'élection du
bureau de la faculté.

Sous la présidence de M. le Prof. Chouanet

Membres présents: MM. Prof. Jach, Mamini, Chouanet
(Caillet, Juge).

Le bureau est constitué par la nouvelle manière

1894-95 de M. le Prof. J. Chouanet

et de M. le Prof. J. Chouanet, secrétaire.

Les deux hommes par 3 voix.

M. le Prof. Chouanet remercie la faculté par
cette nouvelle preuve de confiance.

M. Chouanet qui demande à passer l'examen
de chimiste se présenterait au Doctorat et le serait
accordé aux diplômes chimiques quand
il se présenterait au Doctorat, savoir, ne
payer qu'un supplément de finance.

M. Chouanet a passé son Doctorat.

Cette question a été renvoyée au Bureau
qui a accepté. Le projet de la commission
des examens du diplôme de chimiste a
été admis par le Bureau selon le
texte figurant au procès verbal de la
faculté.

La commission précédemment nommée
avait à examiner à nouveau le cas
d'un pharmacien de Belfort demandant
à subir les examens de Doctorat en
sc. physiques.

Un élève de Lenz (M.) demande
à être exempté des examens de baccalauréat
pour se présenter au diplôme de
chimiste. Cette demande est accordée.

essentiellement; mais le candidat
a à présenter ses certificats.

Séance levée

Copie!

Séance du 28 Juin 1894

Présidence de M. J. Othmann Doyen
Membres présents:

MM. Othmann, Soret, Falopien, Pillel,
Jury, Dupon.

Sur le rapport présenté par MM. Soret
et Pillel, M. Ad. Dorel est autorisé
à subir dès maintenant et sans
attendre d'avoir terminé sa thèse
les épreuves orales et écrites du
doctorat en sciences physiques, avec la
physique, comme branche
principale.

Sur le rapport de la commission
du diplôme de chimiste présentée
par Jury, sont inscrits pour

subir les épreuves. Dans la session de
Juillet. MM. Othmann, Hédin,
Weisch, Sundorf, Doup d'après l'ancien
règlement et M. Holpstein d'après le
nouveau et M. Dorel sera inscrit
dès qu'il aura terminé ses épreuves
pratiques et sera interrogé conformé-
ment au nouveau règlement.

L'examen est fixé à Mercredi 11
Juillet à 8h. Décidé de faire
imprimer à 200 ex. Les instructions
précédemment adoptées et approuvées
par le bureau du Sénat.

Signé

Adm.

Séance du 13 Juillet 1894

Présidence: M. le Prof. Othmann-Doyen.

Membres présents: M. le Prof. Dupon, Jury,
Soret, Sauton, Chodet, Vogt

Mr Juge présente 2 rapports écrits et signés
sur les examens de chimie & de pharmacie
suivants

Frisch dipl. chimiste, M. J. de
Punkte, dipl. Zurich. ———

Holperner dipl. chimiste ———

Hardt dipl. chimiste ———

Hufschmidt dipl. chimiste ———

Röhrig. Dipl. Zurich. ———

qui sont dispensés en suite d'examen
satisfaisant de pharmacie orale et écrite.

Adopté par la faculté

d'examiner prochainement M. Charman étant
satisfait du diplôme de chimiste pour lui
être accordé.

M. Charman demande si l'on n'accorde
pas trop facilement le doctorat et si les
thèses en chimie sont réellement de haute
niveau.

Mr Juge répond qu'elle sont au moins
équivalentes à celles acceptées en Allemagne.

M. Friger pharmacien allemand
demande à se présenter à l'examen de
doctorat en chimie sans passer un examen

précédent.

Mr Charman fait observer que les études prélimi-
naires et les études subalternes sont suffisantes
à elles-mêmes pour le pharmacien suédois.
Il est question aussi de l'impression de
formulaires pour les demandes d'examen et de
formulaires et les rapports d'examen.
Il est aussi décidé de recommander au Bureau d'
représenter des dispositions concernant l'examen
de chimie. Ces deux questions sont
renvoyées au Bureau.

Enfin il est décidé qu'on fera établir
un prototypé pour la suite de la faculté.
La question de Juge est renvoyée à la
commission.

Leau acci.

Séance du 19 Octobre 1894

Président M. le Prof. Othmann Doyen

Membres présents: M. M. le Prof. Gautier, Duparc, Sorot, Chodat
Gyffé, Cailler, Golopine, Juny.

La faculté nomme par 4 voix sur 4 votants M. le Prof.
Gautier comme délégué à la commission qui aura à présenter
sur la nomination d'un professeur extraordinaire de Chimie générale.

M. le Doyen présente un mandat de 1850 fr. par la
bibliothèque. M. Chodat fait remarquer que le somme
promise était de 1850 fr. et propose de renvoyer le mandat
par explication au Conseil d'Etat. Il est chargé de cette
réclamation.

M. le Prof. Othmann, en les services rendus par M.
Cailler Prof. ext. dans la chaire de métrologie exprime
le vœu que ce dernier soit nommé Prof. ordinaire.
Dans cette chaire dont M. Othmann demandait le départ.
M. Cailler ~~est~~ enseigna depuis dans la métrologie.
La faculté décide qu'un vœu sera envoyé au département
sans le seuil.

M. Chodat demande que la durée de l'examen
soit fixée par un rapport des représentants de

Il est en outre décidé que le surveillant d'examen de chimie
et professeur qui est concerné sera nommé par le conseil
sans pourvoir

la faculté (Pavolant à sa) Il arrive souvent
qu'il y a des étudiants non arrivés en retard et les
examinateurs croyant les examens terminés
font à certains s'en sont allés.

La faculté décide par ordre l'enroulement du
Pavolant de diriger les examens et toute la
semaine et d'arranger un examen par jour
sauf en ce qui concerne la chimie non comprise
dans le Pavolant à sa. Médicins qui se sont
repartis sur le même jour.

Il est aussi décidé d'exiger la suppression de
exercices aux examens écrits (corrections etc)

Des demandes de MM. Bugeac et Juisberg
tendant à être admis aux examens de chimie
sont adoptées conformément au préavis de la
commission du diplôme.

La même chose est décidée par M. Bonjean
qui a obtenu des grades suffisants mais qui
ne le a pas encore déposés. Cette décision est
donc suspendue jusqu'au jour où il
aura été présenté à la faculté.

Il est en outre décidé que l'examen
de chimie sera renvoyé au 29 octobre
selon la date exprimée par les candidats.

Le secrétaire

Séance du 10 Octobre 1894.

Présidence: M. le Prof. Othman Doyen. Membres.
présents: M. le Prof. Vogt, Soret, Gautier, Dupont,
Thury, Cailler, Chodat

La faculté s'est occupée de la
matriculation suivante:

M. le Doyen lit une lettre d'un M. Adolphe
qui demande à pouvoir faire son examen com-
plémentaire d'automne dans deux ans, à
cause de son service militaire. Adopté.

Un étudiant nommé Schopfer demande à
pouvoir faire l'examen de botanique (Prof.
Thury). Il a été empêché de le faire faute de
juni. La faculté lui accorde cette faveur.
Son autre demande concernant le zoologie
et l'automne comparée lui est refusée.
La faculté donne une pleine sanction sur
la demande d'exception de MM.

Huttenberger, Berterot, Keller, Villeret

La faculté accorde à M. Steinmann assistant
au laboratoire cannel d'analyse de faire son
examen d'exercices pratiques dans le dit labo-
ratoire, car c'est exceptionnel et vu la situa-
tion ^{financ.} et les circonstances auxquelles il est attaché.

Une demande de M. Amaraud est envoyée
à la commission de doctorat à discuter. M.
le Doyen désigne MM. le Prof. Soret et Suter.

De même une demande d'un étudiant
à Neuchâtel à la commission de diplôme.

La séance levée.
adopté.

Séance du 16 Décembre 1894

Sous la présidence de M. Othmann
Membres présents:

M. le Prof. Vogt, Duparc, Sout, Sauter, Suge,
Golopri, Flumay, Chadet, Celler.

Mention le rapport présenté de numération qui
sont toutes agréés. —

M. Suge rapporte sur la cr. Amante, le dernier
est autorisé à se présenter aux examens de
Doctorat en physique (Chimie) sous autre
épreuve à subir.

M. Lohr chimiste ayant présenté sa thèse
et sur le préavis de Mm. Sout et Suge il est
admis comme D. en Phys.

M. Desobry-Lory et auteur de sa présente
à l'examen de chimie en complétant la
généralité par deux branches.

Un rapport de Mm. Sout et Suge
présentant formellement sur la demande
de M. Riist, aux assistants à l'Université
technique d'Als. Il peut donc se
se baser sur les études et les fonctions.

se présenter sans autre à l'examen de chi-
miste.

M. le Prof. Vogt expose la raison qui l'a poussé
à faire sa proposition. modifiée à la suite de
le réunion de directeurs de Laboratoire.

La faculté de médecine l'a accepté à l'unanimité.

Il n'y a dans la loi art 163, une qui précise
la nomination ni le droit de faire des
assistants. Il est simplement dit:

« Chaque année il est mis en budget etc... »

Il n'y avait rien de prévu au commencement. Il
n'y avait qu'un préparateur de physique et de
chimie. Lorsque M. Vogt installa son Labo-
ratoire il fut nommé un préparateur à titre
provisoire pour un titre définitif. Petit à
petit le D. S. Lohr s'est fait entre les
préparateurs et les assistants. Dans la loi le
préparateur fait corps avec le cours et est
de Laboratoire. Les assistants ont été créés
par aide le professeur et en un temps par
aide dans leurs études de étudiants universitaires.
C'est pourquoi le général et souvent nous
par une année. Il importe que ces différents
positions soient réglés. M. Sout a fait

remarque que les préparateurs & les assistants doivent être identiques. Il y a donc une différence avec la loi. Il faut donc proposer de ~~fixer par un règlement la différence entre~~ ^{interieur} ~~assistants et préparateurs~~.

En conséquence il faudrait en ajouter dans le règlement intérieur.

Titre VII, Laboratoires (Art. 163 bis) des Professeurs, directeurs de laboratoires donnent chaque année au mois de juin leur avis de assistants à nommer. Les fonctions de ces derniers commencent et expirent avec l'année p. laquelle ils ont été nommés.

M. Flournoy a l'impression que la proposition des directeurs de laboratoires soulève des difficultés de la situation actuelle. Il faudrait changer l'art 163 de la loi. M. Vogt n'a pu croire que sa situation n'a rien de son assistant et mauvaise. Il y a des universités qui ont fait un article pour un personnel unique. Malheureusement nous ne pouvons oublier que l'assistant de

Vogt est notre collègue. M. Flournoy propose le « statu quo ».

M. Vogt réplique que M. Jurgens qui fait allusion à M. Flournoy n'est pas assistant, il est préparateur. Il s'agit en ce moment des assistants.

M. Chédat appuie la proposition de M. Vogt en faisant ressortir que M. Vogt n'est pas un collègue dans sa proposition puisqu'il déclare que M. Jurgens n'est pas assistant.

Monsieur Rillet dit que le mot assistant n'est pas dans la loi.

M. Sout appelle l'art 155 (qui fait faire la distinction entre assistants et préparateurs).

M. Sout demande aussi que l'on distingue entre préparateurs et assistants.

Monsieur Golopis objecte que certaines personnes sont à la fois préparateurs et assistants. Le préparateur serait-il chargé de l'enseignement lorsqu'il y aurait recouvrement?

M. Sout s'est opposé à la proposition de M. Vogt sous sa première forme, celle-ci était modifiée il en reste par objections. La situation particulière de telle ou de telle personne ne doit pas nous influencer. C'est une affaire à traiter entre

le conseil d'état et le directeur de l'école.

Mr Flournoy ne change pas d'avis. Il trouve que ce n'est ni un mouvement ni la faculté d'être dans la discussion contre un collègue. Il ne voit pas de mal en le demandant. Nous aurons l'air de prendre fait et cause.

Mr Dupont a été dans le cas d'avoir à se défendre d'un assistant contre lequel il n'avait aucune plainte sérieuse mais qu'il lui convenait pas. Avec la situation actuelle le remplacement serait facilité sans passer par ces sottises. Il ne voit rien de personnel dans la proposition de Mr Vogt.

Sur la demande de Mr Smith et d'un mouvement unanime, il est entendu qu'quelqu'un soit la vote la faculté n'entend prendre aucune part dans les affaires qui existent entre la Faculté et leurs assistants.

Mr Sauter demande quel autorité aurait et quelle s'il ne reçoit la sanction du Conseil d'Etat. Mr Vogt répond que l'enseignement interne reçoit l'approbation du conseil d'Etat. Finalement la proposition de Mr Vogt est adoptée par 7 voix contre 3.

Mr Krüger allemand qui n'est pas près d'être au doctorat a un à subir un examen supplémentaire sur un de travaux de ^{par exemple} ~~doctorat~~ ^{un} ~~compromis~~ dans son examen définitif.

Mr Lett du Conseil d'Etat d'Etat d'Etat. Il y a demandant un préavis sur l'exemption de payer la finance aux cours de M. Jung, Flournoy et Rosier et pas autre M. C. Dager. Cette faveur serait accordée par le conseil d'Etat au régime. Propter:

Mr Sauter communique une réflexion de nature concernant les inscriptions aux cours. Les étudiants prennent la habitude de ne plus s'inscrire que un ou deux petits cours. M. Sauter demande s'il ne faudrait pas imposer un minimum.

Mr Chodat demande l'établissement de feuilles de présence.

La faculté estime qu'il y a peu lieu de réformer la fréquence des cours moins souvent irrégulièrement de feuilles de présence d'un bon œil.

Seance levée.

Leance du 15 Decembre 1894

Sous la présidence de M^r le Prof. Schramm d'après
Membres présents: M^m. Soret, Jantier, Deyan,
Rilliet, Guyot, Pictet, Jung, Chodat

Il a été distribué pour cette année une somme de
1200 f. comme allocation aux différentes branches de
l'Université p. la

Zoologie	300 f.
Botanique	440 f.
Bot. physiol.	60 f.
Physique	100 f.
Minéralogie	200 f.
Chimie	50 f.
Psychologie	50 f.
	1200 f.

Selon la proposition de
M^r Soret amendée par
M^r Pictet il a été décidé
que seraient la
distribution de ces
allocations se fera
selon le mode
suivant qui l'est

compte de besoins divers et de la nécessité
de 11 professeurs d'ouvr. à planches p. la
botanique et la zoologie.

Zoologie	3/12
Botanique	3/12
Physique	2/12
Minéralogie	2/12
Chimie	1/12
Psychologie	1/12

Il est aussi entendu que
M^r Chodat sera le dépr.
lequel par inscription
la manière ou l'augmen-
tation de crédit demandée

soit 1700 f. (effectivement 1350 f.)

Le rapport de la commission du diplôme de
chirurgie, le cas de M^r Godchaux est assimilé
à celui de élève de tant de Pichon et
de Wüthrich.

M^r. Caria J. avec deux examens supplémen-
taires à compléter. soit la Physique
de Rappart est présentée (M^m. Guyot et
Jantier) accordant à M^r Mammori le droit
de se présenter à l'examen de doctorat en
(r. principale chimie)

De même p. M^r Fachinetti. qui présente
un diplôme considéré comme équivalent
au diplôme de chirurgie

de M^r Chodat

Séance du 18 Janvier

sont présents Mr. Rémoué Doyen
membres présents

Mm. Sout, Jaulier, Dupuis, Juge, Pictet,
Rilliet, Chodet

Mr. le Doyen communique des demandes d'examen
extraordinaire (Dumont) de zoologie. Cette
demande est reçue conformément au programme

Mr. Juge rapporte au sujet des examens
de chimie de Mr. Doux qui sont admis.
L'examen pratique du diplôme de chimie de Mr.
Fouquet est admis conformément au rapport de
la commission (Mm. Jaulier et Juge)

Mr. Juge présente un rapport de commission de
docteur concernant la thèse de Mr. Bédou
chimiste diplômé. La commission trouve la thèse
suffisante.

Mr. Amoural a subi les examens écrits et oraux
de docteur en sc. physiques (br. spécial chimie)
Il a obtenu p. l'oral 4, p. l'écrit 4 1/4

Cet examen est déclaré admis.

Une demande de ce dernier qui désire aller

le diplôme de chimiste est admise conformément
au précédent Chodet.

Une demande de Mr. Boerlage et en chimie
est admise au cas précédemment établi.
p. le fouquet (Jodet) c. a. d. ce candidat
a à faire l'examen du baccalauréat sur
deux branches (Chimie et Physique) exceptés
et Mm. Jodet compris.

Mr. le Doyen présente une lettre du Recteur
insistant le fouquet à indiquer le sujet qu'il
demande à occuper à l'exposition.

L'examen de cette demande est renvoyé à une
commission qui se mettra en rapport avec les
professeurs intéressés. (Mr. Pictet)

Le fouquet ayant à donner son premier
rapport de Mr. Remoué de s'inscrire
comme Docteur (Chimie organique)
elle sera favorablement.

Mr. le Doyen présente deux lettres du
Représentant de l'Instruction publique concernant
la transformation de la chaire ^{extraordinaire} de chimie
organique et de chimie théorique en
chaire ordinaire 1° la réunion de
la géographie physique à la chaire d'
astronomie.

Cette question ne figurant pas à l'ordre du jour
elle est renvoyée à une prochaine séance.
Une demande de Mr Römisj Dr & H. de
Jenise & d'un cours de Prist d'oeuvres
est renvoyée au Rector.

Séance close.

Séance du 25 Janvier 1895

Présidence de Mr le Prof. Othmann
Membres présents: M. le Professeur.
Vogt, Sout, Jautier, Monnier, Duparc,
Chodat

Mr le Doyen présente les deux lettres du
Département de l'Instruction publique annon-
çant dans la précédente séance.

Le Faculté décide de rappeler au Département
le projet déjà au vu concernant la
transformation de la chaire extraordinaire de
minéralogie en chaire ordinaire (Mr le Prof.
Cailler).

à l'unanimité elle décide aussi de présenter formel-
lement sur la transformation de la chaire de
chimie technique et théorique en chaire
ordinaire (Prof. Suge).

à l'unanimité elle décide aussi de donner un
projet formel à la réunion de la géogra-
phie physique à la chaire d'astronomie
comme cela était du temps de Mr Cellier.
Mr le Professeur n'assiste pas à la fin de la séance.
Séance close.

Séance du Vendredi Janvier 1895

Sur la présidence de Mr Othmann Doyen.
Membres présents: M. le Professeur, Sout, Golapin, Yung,
Suge & Sout, Chodat, Rillat.

Mr Humbert demandant à être autorisé donner un cours de
Prist d'oeuvres à l'Université, le Faculté présente formel-
lement sur la question de Mr Rictet et Suge.
Il est entendu que Mr le Rector renvoie la lettre.
Mr le Doyen communique une lettre de Département.

ment concernant le pré-ori donné spontanément avant une
seconde fois par la faculté au sujet de la transfor-
mation de la chair de méconium en chaire ordinaire.
La question n'est donc à une prochaine solu-
tion.

Une demande de Mr Loreta à l'égard concernant
le Doctorat en sciences physiques est renvoyée à une
commission de deux membres (MM. Sout et Supp)
Le département fédéral ayant annoncé l'envoi
d'un carte géologique contre remboursement
l'examen de cette affaire est renvoyé à Mr le
Prof Vogt.

Mr Tscherniak ayant demandé de
terminer son examen pratique pour le diplôme
de chirurgiste avant la session de Bâle, on a
qui lui a été proposé, cette demande est
accordée exceptionnellement.

Le cas de Mr Stintz donne lieu à une
discussion. Ce candidat a été autorisé
à se présenter directement à l'examen de
chirurgiste; il aurait désiré que la
même facilité lui soit accordée par le
Doctorat qu'il échouerait contre le
premier examen.

Cet étudiant est porteur d'un certificat de M. M. de
(Polytechnikum) qui correspond à l'Attestation
de l'université de Zurich. Mr Sout est d'avis qu'il faut
maintenir intact notre Doctorat en médecine et l'exem-
ple de ne pas créer de précédent, d'autant que
ce qui le favorise de certaines facilités accordées
par la loi n'est pas aux porteurs de Diplôme
de chirurgiste aurait été abolie ou modifiée.
Le grade de Docteur aura été préservé. Au point
de vue pratique actuel la question n'a pas grande
importance mais il faut songer au futur.

Mr Supp est d'avis qu'il est urgent de procéder
actuellement à une révision de ce Règlement
et tout en conservant les dispositions actuelles
concernant le diplôme de chirurgiste il faudrait
déterminer par un article qui remplacerait l'actuel
que seuls les diplômes chirurgistes qui justifi-
raient d'études équivalentes à celles requises par
le Doctorat auraient droit à ce titre.

Cette proposition est appuyée par Mr Chadaf
Elle est renvoyée à la commission de Diplôme
pour étude et rapport.

Sur le rapport de Mr Hillier il se
demande une enquête pour savoir si

10 m. sur 1.20 d g. et 3 m. de hauteur
au dessus du talle de la même longueur
Sur la demande de Mr Lhuys il est accordé
à Mr Hude d'exprimer ses vœux.

Séance levée.

Séance du 12. Février 1895

Sous la présidence de Mr le Prof. J. Othmann
Docteur.

Membres présents: Mr. Jautier, Dupont, Chodet
Gyze, Pottet, Saloppe, Rillel.

Mr Kéhrmann annonce un cours: Reproduction
de l'homme (sans gravure)

Mr Durial demande par l'intermédiaire du Département
un cours de chimie de chimie comme Professeur
Doyen. Cette demande est renvoyée à un comité
de deux membres Mr (Gyze et Chodet)

Le cours serait intitulé Chimie agricole

Mr Fehr qui demande la même chose
à l'université de Paris. Sa demande n'ayant
pas été adressée au Département il est

décliné de la renvoyer au recteur pour la transmission
au Doyen. —

Une lettre de Mr le Docteur Mottis est présentée
par Mr le Doyen. Le futur demandeur pour 1895
fait connaître qu'il a passé un ponton de ses examens
avant d'arriver aux études supérieures de médecine
uniques pour le réexamen et certain
raison d'un service militaire, ne peut pas
accéder conformément au réexamen

Mr Docteur ne remplissant pas les conditions,
pour le réexamen ne peut être exempté de
baccalauréat pour se présenter au diplôme de chimiste
et au diplôme de Docteur.

Une demande de Mr Guenzyer est également
refusée.

Séance levée.

Séance du 28 Février 1895

Sous la présidence de Mr J. Othmann Docteur.

Membres présents: Mm. Jautier, Pottet, Coillet,
Dupont, Flourmy, Chodet

Sur le rapport de MM. Frick, Joly et Pictet
le titre de Mr Grab est accepté (l'ère - isomérie
et quelques autres de la quinone) Il pourra donc
obtenir le diplôme de Docteur ès sc. mais pour
faire l'examen de Docteur (prob et chimie expérimentale)

Mr T, agronome chimiste suisse
ayant demandé d'être exempté de l'épreuve de
Paracelse par se présenter au Docteur ès
sc., le conseil (MM. Frick, Joly et Pictet)
rapporte favorablement. - adopté

Sur le rapport de MM. Joly et Chodat la
faute préavis favorablement quant à l'avis exp.
Un de Mr Amiel comme Docteur - Docteur mais
limité son préavis à ce qui concerne la chimie
agricole

Au sujet de Docteur Dorez Mr Dupont fait
quelques remarques sur la facilité avec laquelle on
accorde ce titre. à de personnes qui ne pourraient
l'obtenir chez eux (à Allemagne). La
suite de la discussion a été prise par
MM. Cailler, Joly, Roussier, Joly et
Chodat la faute de l'avis de Joly usque
à son droit vis à vis des Docteurs
étrangers et les dispositions de la société suisse

de l'avis ou toute autre épreuve équivalente.
Le examen de Docteur ès MM. Marston et
Tscherning sont fixés au 14 Mars. il est
aussi décidé de le diviser en deux parties, l'une
le matin, l'autre l'après midi.

Sont désignés comme membres du Jury
MM. Amiel, Roussier, de Rogier.
Le jury d'examen d'opplémentaires pour
chimiste et fixé à la fin de semaine.
Un officier indigne le titre d'indigne.

Séance du 11 Mars 1895

présidence

Membres présents: MM. Joly, Pictet,
Cailler, Cailler, Rilleb, Joly. Chodat

Mr le Doyen présente un demandeur à Mr
Frick concernant son admission comme
Docteur Docteur Mathématicus. adopté.
Mr Marston demande à renvoyer
son examen de Docteur ès sc. du 14.

Mr Joly rapporte le examen
fait par Mr Amiel. Moyenne $4\frac{1}{2}$

La commission propose de lui accorder
le titre.

M^r Soretan ayant demandé d'être admis au
benefice des facilités accordées à d'autres étudiants
en chimie i. ch. a. d. d'avoir à passer seu-
lement deux branches de baccalauréat pour se
présenter à l'examen de chimie, cette demande
a été prise en considération.

M^r Heller pendant de diplômes considérés par
la commission comme suffisants est admis à se
présenter à l'examen de chimie sous réserve
de la présentation d'un titre qui sera dûment exigé.
Une commission est nommée pour examiner une
unification possible de la doctrine de grades
et de examens. (M^r Soret, Fuge et Chada)

Léon Leric.

Séance du 22 Mars 1895

sous la présidence de M^r le Prof. Othmann
présent.

Membres présents:

M^r Soret, Gury, Pictet, Rillet, Folsch, Fuge
Chada

M^r Gury rapporte à l'examen de M^r Pictumski
(Examen de D^r et H.) Examen noté admissible. Examen
écrit 5 1/2 Examen admissible. Il avait à
présenter sa thèse.

Examen prototypes de chimie:

M^r Fuchs et Riet ont admis aux examens oraux.

Thèse de M^r Morisani: Rapport Pictet fort apprécié
Prof. (M^r Morisani a eu à subir l'examen de D^r.)

de M^r Léonhard les mêmes Professeurs
rapporteurs. Le travail est bon mais la rédaction
n'est pas venue au point de vue du français.
Ce rapport tendent à proposer à la faculté
d'accorder le titre de D^r à ces deux candidats

Examen complémentaire de M^r M. Olojour
Jugghier, fort bon

Les examinateurs ont donné à M^r Olojour
le chiffre de 3 1/2 (zoologie) Ces chiffres ne
conviennent nullement à baccalauréat.

M^r Jugghier et les autres candidats ayant
le résultat de leur examen de qui l'ont considéré
comme rapporté. (candidats admis)

Léon Leric.

Le mardi 16^e Avril 1895

Sur le présidence de Mr. O. Chamone
Juge.

Thury, Chodat.

Membres présents: MM. Sout, Golopini, Juge, Duparc,
le département renvoie à la faculté de désigner un remplaçant

Remplacement de Mr. le Prof. Vogt (pour s'entendre)

Mr. Vogt a demandé un congé sans
désignation de remplaçant.

Mr. Duparc fait remarquer que dans un cas
analogue le département n'a pas demandé l'avis de
la faculté, il ne voit pas pourquoi elle serait
consultée cette fois-ci. Mr. Golopini fait remarquer
que le règlement nécessite la consultation de la
faculté si le congé s'étend à un semestre
tout entier. Mr. Chodat objecte que le règle-
ment parle seulement du congé du professeur
et n'indique nullement que la faculté doit
être consultée au sujet de la suppléance. Mr.
Golopini trouve dans le mot le département
latine l'explication de la demande de
département. Mr. Golopini propose que
la faculté décide de désigner Mr. le Prof.

P. Yung il serait inopportun de ne pas le
faire. Mr. Chodat dit qu'il n'est pas besoin
de la faculté pour cela le département est
la présence d'un professeur extraordinaire
de zoologie, il n'y a pas de préavis de Mr. le Prof.
Vogt, le chemin est tout indiqué.

Mr. Sout est d'avis que le changement sur-
vient de proposer pour un cours ne s'élève pas
Mr. Yung a remplacé Mr. Vogt une partie
de l'hiver il donnera son préavis pour
le dernier. Mr. Thury parle dans le même
sens. Il est décidé de donner un préavis
qui ce soit Mr. le Prof. Yung qui remplace
Mr. le Prof. Vogt pendant ce semestre.

Des rapports signés de Mr. le Prof. Fraet,
Juge et Dittel concernant les Thèses de M.
Welt, M. Jordan, M. Amarol sont lues et
adoptées. Ces Thèses sont donc admises.

Mr. Gutz présente les rapports de ces
examens de chimie de MM. Rust, Bugeac,
Brummeiler. Les deux premiers ont obtenu
des suffrages suffisants, le dernier a échoué.

Le mardi 16^e.

Séance du Mai 1895

Sous la présidence de M. Othmann Dozeu

Membres présents: M. M. le Prof. Loret, Gautier, Pictet
Gy, Jung, Chodat.

Un rapport de MM. Vogt et Jung concernant la
thèse de M. Fejzenik et en a la parvenue. Us ont
décidé en principe d'accepter cette thèse moyennant
les modifications qui sont proposées par M. Jung.
de l'ité des et recherche sur les glandes du pied
de lamellibranchs; le candidat a eu outre à
introduire le lithographe dans sa thèse.

MM. Gy et Chodat ont chargé de présenter
un rapport sur la thèse et étude du candidat.

Une thèse présentée par M. Wobben
si non est renvoyée à une commission de
docteurs composée de MM. le Prof. Thury et
Car de Candolle. M. Chodat explique que
les difficultés qu'il a eu l'an dernier avec un
élève il desirait être déchargé du soin d'
examiner ce travail. Il fait cependant
remarquer que dans l'introduction il est

dit qu'il y a eu des revues ont été faites dans le Colo-
retin de M. Thury, alors qu'en réalité elles
ont été exécutées dans celui de M. Chodat.

Il y a là plus qu'une erreur. D'autre
part le candidat a déjà présenté ce travail
à l'Université de Lausanne qui l'a refusé
ou a demandé de le perfectionner.

Le candidat qui avait quitté le Coloretin
de M. Chodat avec fracas avait accepté de
changer de thèse; néanmoins il a présenté
son travail à l'Université de Lausanne. Depuis
lors il a retranché de ce travail une partie
qui était retranchée par M. Chodat. Le
demi s'oppose par à l'examen de
ce travail mais desirait être en dehors de la
commission. - MM. Froeh - Gy et
Pictet ont chargé d'examiner un demandeur
concernant la Doctorat en sciences.

L'examen de Dr. de M. Manon est fixé au
20 Mai.

Séance de mai

P. S. M. Schenkoff a présenté
un livre à propos d'un travail de Doctorat publié
dans les annales de Zurich, comme thèse, celle
qui est accordée par le jury de M. Froeh,
Pictet et Gy.

Séance du 20 Mai 1895

Présidence de M^r Rhamone doyen.
Membres présents: M^m Saut, Gautier,
Rilliet, Roumoy, Falopin, Yung, Chodat.

Un rapport de M^r Yung et Chodat sur les
lignes de M^r Jeannel est lu et adopté.
Il pourra servir de préliminaire directement
à l'examen de Doctorat.

La thèse de M^r Schestakoff est adoptée
avec la mention: présentée à la faculté des
sciences; il est cependant fait ^{plus} ^{circulaires} ^{objections}.

Il est décidé de recommander une notice
aux auteurs et mettre une couverture
spéciale. D'autre part il se trouve que
le travail présenté à la faculté est
signé de deux noms; celui du professeur
et celui de l'élève. Alors même que
l'extrait est publié sous les deux noms
il faudrait qu'il soit fait

sous le nom seul du candidat. Après une
discussion à laquelle M^m Rhamone, Rillet
et Saut prennent part il est décidé de
renvoyer la mention au candidat pour qu'il
s'entende avec les professeurs de chimie sur
l'arrangement à adopter.

On passe ensuite à l'établissement du
programme pour 1895-96.

M^r Falopin fait remarquer à la faculté que
le mandat des professeurs extraordinaires peut
être avec ce semestre il faudrait faire renouveler
leur nomination. M^r le Doyen dit qu'il prendra
les mesures nécessaires.

M^r Duparc attire l'attention sur le pro-
gramme de la géologie. Il a trop d'heures
en été et on trouve aussi embarras; il
voudrait reporter certaines heures sur le
semestre d'hiver. Il désire aussi réduire
en partie le nombre de heures offertes à ses
enseignements totales. Après discussion
il est entendu que M^r Duparc donnerait
2 heures de géologie pendant chaque semestre
dont 2 heures en hiver de géologie générale
et 1 heure en été. plus deux heures de géologie

spéciaux pendant ce semestre (soit 2 heures)
et 1 heure pendant le semestre d'hiver soit
(3 heures)

Mr R. Gautier chargé par le département
de l'enseignement de la géographie physique
et météorologie, donnera deux heures ^{en hiver}
sommaire ~~dans chaque semestre~~, ^{et une heure en été} ces deux cours
au département (lettre de Mr le comte
Richard)

Mr Dupont demande de lui soit les
crédits pour l'expositif. Il lui est
répondre que le bureau s'en occupe.

Séance du 28 Mai 1890

Président de Mr C. Prof. Othon
Doyen.

Membres présents: MM. P. J. J. Gautier,
Dupont, Yung, Jolani, Flournoy,
Thury, Chodot.

Mr le Doyen présente le rapport

du département concernant le
renouvellement du mandat des professeurs
extraordinaires. Un préavis favorable est donné
sans discussion.

Mr le Doyen lit une lettre de Mr le Prof. Thury qui
demande à être dispensé de l'examen de la thèse de Mr
Hochreutiner. Dans cette lettre il explique comment et
à la suite de quel événement deux élèves de Mr Chodot
ont eut dans son laboratoire. La manifestation
de ces Messieurs quoique bruyante était justifiée.
Il n'avait pas voulu leur conduite reprocher
et malgré le colere qu'elle allait lui attirer il
n'a pas eu desir le refuser. Mr Chodot avait
demandé d'être dispensé de l'examen de la thèse
de Mr Hochreutiner et néanmoins il s'est permis
d'écrire ^{sur la première feuille de la thèse} que ce travail avait été fait par le
9/10 dans son laboratoire. Mr Thury le savait
avant que Mr Chodot et il aurait remis
la thèse au point. Dans ces conditions et
en les complications qu'on se flatte à richelieu
et dans cette affaire il demande à la faculté
de le décharger de cette fonction d'examiner.
Mr Chodot répond à Mr Thury qu'il
ne veut pas discuter si Mr Thury a bien

fait l'accès protesté à deux élèves, & M^r Chodot
pendant que ceux-ci montaient une campa-
gne de boycottage et de chasson contre lui
à propos d'écritures sur lesquels le forcé
a prononcé. Il veut relever cependant deux
faits : d'abord que contrairement à son
engagement M^r Houbreutier a présenté
à Lausanne une partie du travail allégué
il avait formellement renoncé. Cette thèse
ayant été refusée à Lausanne il a
présenté à M^r Houbreutier ce même travail
moins la partie contestée par M^r Chodot.
Or même la partie comprise dans le travail
actuel de M^r Houbreutier a été faite
presque entièrement dans le laboratoire de
M^r Chodot et son son indication immé-
diate. Néanmoins le candidat dans l'indis-
cretion affirmé le contraire. - M^r Chodot
considère l'annulation qu'il a faite à
ce travail comme justifiée. Il ne doute
nullement que M^r Thury n'ait nulle-
ment l'intention de laisser la chose
arrêter, mais il y a un autre parti
qui n'est pas informé; d'ailleurs cette

remarque ne constitue pas une recommandation
défavorable pour le travail. Quant à l'allégué
autre côté que l'admission de ces deux étudiants
provoquerait il serait bien étonné que
M^r Thury ne fournisse les preuves. Enfin si
quelque embrouille les choses ce n'est pas lui
puisque il laisse le champ libre à l'opposant.

Il demande que M^r Thury qui n'a pas eu
de contacts avec le candidat examine la thèse.

M^r Thury y refuse alléguant des difficul-
tés qui surviendraient dans la suite.
M^r Deparc appuie M^r Chodot et explique
le rôle qu'il a eu en cette affaire, il ne
sait pas pour quelle raison M^r Thury
n'examinerait pas cette thèse.

M^r Thury accuse M^r Chodot de vou-
loir faire tomber le candidat à l'examen
et de se réserver pour ce moment là.

M^r Chodot dit que M^r Thury oublie
qu'il est un vis-à-vis, bien entendu
d'ailleurs et qu'il n'a jamais passé par
un examen d'entrée injuste. Quant à
abandonner le fourbi. D'examiner
il ne le fera pas. D'ailleurs le jury officier

La faculté n'est pas une réunion de magistrats.

M^r Thury répond qu'il n'y a pas de Chodat s'engageant à ne pas faire tomber le candidat il veut bien examiner le thèse à question.

M^r Chodat dit que pour mettre fin à une discussion inutile il s'engage à ne pas repaître de l'offense à la faculté. Quant à l'engagement exigé par M^r Thury il peut simplement dire que ce n'est pas dans les habitudes de faire tomber des candidats à propos de thèse. — M^r Thury fait remarquer que M^r Thury consent à examiner la thèse.

Une demande de MM. Von Smol, Sodthaus, Doerlage, Rademacher tendant à se faire accorder par la faculté le droit de se présenter aux examens pour le diplôme avant le délai fixé par le règlement est admise par la faculté si le préavis à M^r M. Frey, D. Munnier, à Rütli et à Duparc.

M^r Rademacher est admis à se présenter aux examens du diplôme.

Une demande de M^r Folkenstein est

claire relative de Polytechnique de Linck concernant son admission directe aux examens de Doctorat est refusée.

M^r Gautier dit qu'il a reçu de la part d'un certain du Département d'Instruction.

Un petit journal concernant les chaires occupées précédemment par M^r Vogt, préavis a été demandé à la faculté des sciences et de Médecine. Il faudrait que quelqu'un de la faculté des sciences ^{qui était chargé} ~~pour l'instant~~ contre l'avis d'un autre faculté dans la affaire de all de sciences.

M^r Thury dit qu'il y a erreur de la part de M^r Chodat en prétendant qu'il a reçu les étudiants en question pendant qu'ils étaient déjà arrivés. Ils ne sont entrés dans le laboratoire que lorsqu'il était déjà fini.

M^r Chodat conteste cette affirmation, sa mémoire est encore bien vive à ce sujet. Ces étudiants ont été reçus pendant qu'ils menaient une campagne contre M^r Chodat.

Jeune brei.

Séance du 7 Juin 1895

Sous la présidence de Mr le Prof. Othmann Doyen.
Membres présents: Mm. le Prof. Foret, Gautier, Dupont,
Cailler, Juge, Pictet, Rilliet, Galopin, Chodab.
Pournay, Yung.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté
avec une modification de Mr Gautier qui dit n'avoir
pas voulu dire que la faculté demandait protection
contre l'immixtion de la faculté de médecine dans les
affaires de la faculté des sciences. Il a simplement
voulu exprimer l'idée q. il était fâcheux que
la faculté de médecine eût été traitée de cette
affaire en même temps que la faculté des sciences,
et que des regrets pourraient être exprimés à Mr
le Rector.

Mr le Doyen lit une lettre de Mr le Conseiller
d'Etat Richard concernant la question des
chaires occupées précédemment par le regretté
Carl Vogt, par laquelle il demande
l'avis du Sénat et de la faculté des
sciences.

Mr le Doyen ouvre la discussion.

Dans cette lettre Mr le Conseiller Richard dit en
résumé 1^o qu'il propose au Conseil d'Etat la création
de la chaire de zoologie à la chaire de minéralogie et de géologie
générale, 2^o qu'il demande la création d'une chaire
de Paléontologie et 3^o examine longuement
l'opportunité qu'il y aurait à séparer la chaire
d'anatomie comparée et de zoologie en trois
chaires dont l'objet serait le suivant.

1^o Zoologie et anatomie comparée à l'usage
des étudiants en médecine, avec comme une
année et dans lequel on traiterait plus en détail
les parties intéressant spécialement la médecine,
c. à d. les vers intestinaux et autres parasites
de l'homme. Cet enseignement serait donné
à vue de farfallier et de n. médicales.
Le laboratoire comprendrait des exercices pon-
ctuels ayant lieu une ou deux fois par
semaine.

2^o Zoologie, comprenant la zoologie
générale et spéciale ainsi que l'embryologie
comparée.

3^o Une chaire d'anatomie comparée, comprenant
en outre l'histologie comparée.

Ces deux dernières chaires comprendraient des
cours préparant les étudiants au baccalauréat
en sc. naturelles et au doctorat en sc. naturelles.

En terminant le Président du Département
nous de l'université publique étudier les
raisons qui peuvent nous lier en faveur
de la non répartition des chaires.

Cette question engage sous le double point
de vue opposés engage à ^{Mr. Ruland} demander à la
faculté et au Sénat des motifs contrôlés
sur la solution à prendre;

Mr. Chodat, examine successivement
aux points de vue administratifs et académiques
le principe de la répartition des chaires proposée
en premier lieu par le Département.

Ce dernier étant dans l'impossibilité de satis-
faire aux justes exigences de divers enseignements
il n'est pas possible de multiplier les chaires
sans multiplier les ressources. Or, nous en l'
au dernier à cause du grand nombre d'étudiants
suivant son laboratoire faire au commen-
cement du semestre l'acquisition de cinq
microscopes représentant une valeur de

forte, le Département s'est déclaré incapable de
faire face à cette dépense. C'est un exemple
entre cent. - Les enseignants attachés à des
laboratoires ont besoin d'être forts. Avec le divorce
marché de pour nécessairement une diminu-
tion de ressources affectées à chaque laboratoire.
Non seulement les ressources sont en diminuant
mais la situation se répartit sur divers laboratoires
n'ont plus l'entraide qu'communiquent une
institution qui marche bien. Il faut en
autre une unité dans le développement gé-
néral d'une branche. Les laboratoires continuent
créeront de nouvelles nombreuses qui seront au
plus grand détriment de l'Université. D'ailleurs
la répartition de l'anatomie et de la zoologie
est injustifiable. La zoologie proprement
dite ne peut exister comme enseignement
On n'en est plus au temps de Buffon où
le zoologue consistait à classer les oiseaux
par leur plumages ou les mammifères
par leur mœurs donner leurs os sautoye.
Le zoologiste comme le botaniste est forcé
pour établir son système de faire à chaque
pas des incursions dans l'anatomie.

et c'est ainsi que la délimitation devient impossible. Une zoologie sans anatomie comparée est aujourd'hui une monstruosité ou anachronisme.

Il ne pourra donc pas prévaloir pour la séparation que l'on a pratiquée dans aucune université ni grande ni petite, mais la ou les moyens considérables dont on dispose permettent de créer sous une direction générale plusieurs enseignements accessoires. La grande majorité des grandes universités ne possèdent qu'un enseignement sous une seule direction. D'ailleurs la création d'un cours pour médecine comprenant surtout les sciences vétérinaires fait sourire. Ce n'est pas actuellement ou le principe contraire n'est d'être réintroduit en France que nous allons reculer. La faculté de médecine refuserait ce présent et la création de la médecine qui constitue une partie de l'élite universitaire amènerait raison de se plaindre. Enfin dans cette proposition sans être zoologiste ce qui paraît surprenant c'est de voir l'embryogénie comparée accolée à la zoologie mais

séparée de l'histologie comparée. On ne peut pas comment on pourrait rattacher le développement sans histologie. M. Chodat est opposé à la séparation pour des motifs administratifs et pour des motifs scientifiques.

M. Duparc soulève tout d'abord un point contentieux dans le lettre du département. M. le Préfet parle de proposer au département la réunion de la zoologie à la Minéralogie et pétrologie. Il est d'autant plus étonné qu'on ramène cette question en discussion que d'avoir avec M. le Com. d'Etat il ne devrait s'agir que de l'organisation de cette chaire qu'il s'agit de créer par un nouveau décret de professeurs ordinaires. Il s'oppose donc à l'autre en matière de sujet.

Autre point M. Duparc tient à établir que les locaux, le matériel et les emplois étaient affectés à l'enseignement complet de M. Voigt. Il fait donc de réserves formelles sur l'idée de M. le Com. d'Etat d'affecter le tout à l'enseignement de la zoologie et de l'anatomie comparée. La Paléontologie en outre dans le loi est unie à la zoologie. M. Duparc demandera la création d'un

enseignement extraordinaire de Zoologie
rattaché à celui de la biologie. Il est entendu
que la faculté rappellera les ^{au cours d'état} décisions de
la faculté concernant la nomination de
M. Dapont comme professeur de zoologie.

M. Juge rappelle qu'à Paris, il y a deux
professeurs ordinaires, ils enseignent le même
cours qu'ils donnent à tour de rôle. Il
faut tenir compte de ce qui se fait ailleurs
de même de la zoologie à la faculté de médecine
à Toulouse et de résultats de la recherche, d'
enseignement de la biologie en plus tendant
à se réduire finalement au strict nécessaire.
Les étudiants sont dépourvus de culture
scientifique. On attribue à Paris la renommée
de nos élèves de faire aux concours d'internat
au fait qu'ils ont reçu leur enseignement scienti-
fique en dehors de préoccupation médicale
à la faculté de sciences. Ce fait est d'autant
plus engagé le ministre de l'Instruction
publique à remettre l'enseignement de
sciences à la faculté de sciences.
Depuis Norvick dernier il en est ainsi
partout en France. Si on acceptait le cha-

gement par la zoologie le département le proposant
progressivement par les autres sciences et l'ensem-
blement irait baissant.

M. Juge dit que la lecture de la lettre du
département lui a fait l'effet d'un coup de
poignard. Il comprend que la Direction de l'Instruction
publique a tenu un excellent conseil en ne
directement supprimant qui ne se peut agir si lui.

Il a voulu dans sa générosité et sa bonne
intention enlever le gâteau pour assourir toute
la bouche. Ceci est fâcheux. M. Juge promet
d'être aussi impersonnel que possible. Il demande
de la commission de l'état ^{actuel} résultat
acquis peu à peu grâce à des lettres d'abolition
à garder le souvenir. Cela a été pour nous
conformer à ce qui est adopté partout à Paris
la réunion de la zoologie à la faculté de sciences.

La proposition d'enseignement d'opposer sur
deux considérations. Le Dep. dit qu'on ne peut
faire le Doctorat en sc. naturelles à Jéruval.
La faculté a donné à cette assertion un brillant
démenti. Le nom de Doctorat n'a pas été
en discussion et si la zoologie a été à ce sujet
un peu en arrière elle n'a pas donné de résultat.

négligé. Il est surprenant que Mr Richard n'ait
affirmé qu'il est impossible de faire le Docteur
et le professeur à la fois. Il faut le faire savoir
au Département. Ce ne sont pas les cours qui
font le Docteur, ce sont les recherches dans le
laboratoire sous la direction d'un maître qui
développent l'esprit de recherche. Jamais nous
ne transporterons les méthodes originaires dans
nos cours. - Plus loin le Département aurait aimé
que nous nous trouvions sous un régime différent
de celui de cette université, ce est erroné. Mr
Young ne croit pas qu'il existe une seule faculté
de philosophie allemande ou il y ait deux Prof.
l'anatomie comparée et la zoologie. Il n'y
a pas de Professeur de zoologie qui accepterait de
donner la zoologie sans l'anatomie comparée.

Il est vrai qu'il existe une faculté de médecine
où à côté des cours d'anatomie humaine existe
un cours d'anatomie comparée comprenant ordi-
nairement la vertébré. Si on prendrait une des
certaines Universités Allemandes un anatomiste
normal qui - sans aucun contact d'enseignement
l'anatomie comparée ou comprend qu'on
lui confie la deux enseignements et même.

Mr Richard n'est pas autorisé à affirmer que le cours
d'anatomie comparée et de zoologie sont séparés en
Allemagne et dans le Suis allemand. Les deux exem-
ples cités sont malheureux. Mr le Chf du Dep. affirme
que Mr Sharpe donna un cours d'anatomie comparée
et d'histologie tandis que Mr Studer donnait
la zoologie générale et le système zoologique.

Mr Young s'est informé, il a écrit à Mr Studer
qui dans une longue lettre que Mr Young
communiqua à la faculté, qu'il informait
qu'il enseignait de l'anatomie et de la
zoologie. On est confus et content.

L'exception la plus importante est celle de Pâle. Mr
Richard dit que le Prof. Rutzmann enseignait
l'anatomie comparée tandis que Mr Tschokke
enseignait la zoologie. - Informations fausses
dit Mr Tschokke. Mr Rutzmann est retiré depuis
plusieurs années et le nouveau professeur est
titulaire de l'enseignement complet.

Mr Young ajoute que la zoologie et
l'anatomie comparée sont des enseignements
qui se trouvent et qu'on sait que Mr Richard
a voulu satisfaire certaines tendances
venant de la faculté de médecine.

N. Y. vient aussi de le faire par le précédent
celui par le recteur en confiant à la faculté
de médecine une partie du plan à donner
la procédure suivie par le Département est
fautive. Le loi dit qu'au cas de modifica-
tion de charte ou transfert le Département demandera
à la prés. de la faculté si l'ensemble et de donner
mais il n'est pas que la de l'Etat.

Laus sont cette inamovibilité de la part du
Département provient de ce qu'il est sollicité
dans différents sens. — Si on admettait ce
mode de vote qu'on mettrait la faculté à l'épreuve
separément de l'examen fédéral qui exige
un cours de zoologie et d'anatomie comparée mais
qu'on ne peut pas spécifier. Dans ce condition,
la faculté de médecine suivrait un
petit cours à la faculté de médecine mais suivrait
la loi de la faculté de sciences. On ne sait pas quel
professeur accepterait cette situation. Il
existe un autre l'arrangement singulier
proposé par le Département dans son projet de
séparation des deux enseignements et
confondraient ce qui vient de difficultés.

Quant au laboratoire chimie soit qu'il

tout soit insuffisant. Les microscopes sont
très peu nombreux. Il faut refuser des étudiants
chaque année. La outre en divisant les locaux et
chaque ou arriverait à reproduire les luttres
et la querelle qui ont amené l'élimination d'un
des professeurs il n'y a pas longtemps. L'existence
des locaux est un obstacle.

Il paraît donc que la faculté de sciences
demande la maintenance ^{de l'état} actuel et en même temps
qu'on maintienne aussi les professeurs extra-
ordinaires comme il a été jugé à Paris.

M. Suet dit que l'ensemble de ce qu'il
y a un second cours de géographie zoologique
M. Yung reproche que le professeur est un géographe
qui donne la distribution d'américains mais il
peut-être de toute autre façon de géographie.

M. Dupan s'occupe de ce qui a été dit sur
la séparation de sciences. Cela a une grande
portée. La part de Carl Vogt est un coup d'œil
dit par la faculté. Pour le remplacer il faut
un rôle sacrificiel de caractère géographique.

Si on divise le rattachement, la part morale
qui doit être attribuée à la zoologie et l'anatomie
comparaissent ~~très~~ à la

Pour de hautement aussi décisive qu'elle que
pouvait être l'offre pour nous trois nullité.
Ce ne sera pas à l'avantage de la faculté
de sciences. Considérant qu'il s'agit d'un successeur
de Mr Soret doit être un universitaire il
n'est pas partisan de la division; il vote
le maintien de l'état de choses actuel.

Mr Soret venait au plan maintenant
un chaire extraordinaire à côté de la chaire
ordinaire. Au moment qu'il prenait les
votations il faut dire le résultat. Mr
Guge demandait qu'il soit redigé une lettre
explicative qu'il pourrait être discutée dans la
prochaine séance.

Mr Gautier n'est pas un coursier; il lui
faudrait encore de réflexion. Il y a un foule
d'avis dans la lettre de département. Mais
quel point faut-il être partisan de un
successeur de chaire c'est à qu'il ne s'agit
rait encore même réflexion. De présence
deux chaires parallèles serait elle fort utile.

Voici un argument contraire: Pendant que
la faculté de sciences possède deux Professeurs
ordinaires il se produit un plus grand

nombre de docteurs. Ce n'était pas un mal.

Depuis lors la production de gradués a baissé.
Il ne faudrait pas voter d'écarter et c'est
pourquoi Mr Gautier demande le renvoi à la
prochaine séance.

On discute encore l'opportunité de rédiger
un mémoire à adresser au département dans la
semaine indiquée par le département de la faculté. Mr
Chodat serait chargé de rédiger ce rapport d'après
le procès verbal.

Mr Chodat n'est pas pour conseiller le maintien
d'une chaire extraordinaire à côté de la chaire
ordinaire. Cette proposition compliquerait notre
proposition et risquerait d'aller à l'encontre.

Mr Soret est en principe favorable à la crea-
tion d'enseignements extraordinaires à côté de l'ensei-
gnement principal, néanmoins il reconnaît que
le moment n'est peut-être pas opportun.

Mr Dapart demandait qu'avant de se séparer
il faut avoir discuté la question de la paléon-
tologie qui dépend de la géologie. Pour cet
enseignement serait donné par un prof.
extraordinaire. Il y aurait un prof. de
géologie et paléontologie et un prof. de
paléontologie

Mr Jung appuie la proposition de Mr Dupran
à condition qu'il y aurait deux actuels
de séparer la Paléontologie et la géologie. Il n'y
a pas encore d'université qui ait un cours
individuel de Paléontologie. C'est ce qui se passe
de voir un enseignement distinct, chose
qui ne s'oppose pas à l'université de mode.

La chaire de Paléontologie serait à la
géologie ce que serait aussi la chaire de
zoologie à la chaire d'anatomie.

Mr Golapin pense qu'actuellement pour des
questions d'ordre il y aurait inconvénient
à retourner à la chaire de Paléontologie. En
faisant les choses on risque de tout com-
promettre. Mr Dupran dit que si on ne se
présente pas actuellement avec cette question
il sera difficile de la faire admettre plus
tard par le Sénat qui sera un peu plus
par ailleurs en cette question. Il faut donc
de la distribution de chaires occupées par
Mr Vogt.

Mr Jung appuie l'idée de Mr Golapin en
principe mais par opportunité même il serait
peut-être nécessaire de procéder de maintenant.

Mr Jung attire l'attention de la faculté sur la
difficulté qu'il y a de se faire si la paléon-
tologie est séparée à cause de l'irrégularité des cours
qu'on a quant au nombre de heures. Côté de
la colonnade il est conseillé de réunir la géologie
à la paléontologie.

Mr Gautier est convaincu après ce qu'il vient
d'entendre qu'il faut réfléchir. Il semble néanmoins
qu'il voudrait mieux pour le moment
ne pas séparer la Paléontologie et la géologie.

Il demande le renvoi à un prochain
seance.

Mr Flournoy rappelle la proposition qu'il
faudrait faire par écrit contre l'union de
la faculté de médecine dans cette affaire de
chaire de la faculté de sciences.

Ensemble on est d'accord qu'il y a une chaire à
faire sur ce sujet mais que sur les circonstances
il est bon de faire des remarques d'un manière
un peu brusque.

La discussion est renvoyée à demain
10 mai à 1 1/2.

seance close.

UNIVERSITÉ



DE GENÈVE

FACULTÉ DES SCIENCES

Genève, le 189

Continuation de la séance de faculté

M^r Loret et Palluel proposent
l'admission de M^r de M^r sussevoir
présenté à la faculté pour obtenir le grade de D^r es
sc. physiques

La faculté en de Docent.

P. D. Emery ami

E. Cailler

Etienne G. Othman de

Ch. Loret

P. Gautier